|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/19 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  28 décembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**174e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.5 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :  
Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, soumis par le GRSG**

Proposition de complément 7 à la série 06 d’amendements au Règlement no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Communication du Groupe de travail   
des dispositions générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14 tel que celui-ci est reproduit dans l’annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

*Annexe 12, paragraphe 3.10.12*, lire :

« 3.10.12 Toutes les isolations ...

... en courant alternatif.

Les circuits directement connectés à la ligne aérienne doivent être doublement isolés. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159 et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)